

# LA COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

SA STRUCTURE — SON ŒUVRE — SON INFLUENCE DANS LE MONDE

par Marcel SICOT

*Inspecteur général de la Sûreté nationale, Secrétaire général de la C.I.P.C.*

Qui n'a aujourd'hui entendu parler de l'Interpol ou, plus justement, de la Commission internationale de police criminelle ? Revues, journaux, radio, télévision ont rendu ces mots familiers au grand public, sans bien en préciser le sens. Qu'est-ce donc que la Commission internationale de police criminelle ? Quelles sont ses origines, quelle est son œuvre, quelle est son influence dans le monde ?

## HISTORIQUE

Parallèlement au développement de l'économie, des moyens de transport et des facilités de déplacement individuel, le milieu du siècle dernier a vu naître une forme nouvelle d'activité criminelle : la délinquance internationale. Les chefs de police comprirent vite que cette forme de délinquance ne pouvait être combattue que par la coopération confiante et continue des polices nationales. En 1914, le premier Congrès international de police judiciaire réuni à Monaco, essaya d'organiser cette collaboration mais la première guerre mondiale anéantit les espoirs qu'il portait en lui.

De tout temps, la guerre a remué la lie des sociétés : l'après-guerre connut une effrayante vague de criminalité nationale et internationale. Conscient de la gravité de la situation, le chef de la gendarmerie de Doorn (Pays-

Bas), le capitaine Van Houten essaya dès 1919 de mettre sur pied une coordination des polices judiciaires, et ses louables tentatives méritaient un meilleur sort.

Or, à la suite de l'effondrement de l'empire austro-hongrois, la police de Vienne se trouvait à la tête d'une documentation criminelle intéressant directement tous les Etats nouvellement créés : Autriche, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie. Les pays germaniques étaient infestés d'éléments criminels provenant de l'ancien empire des Habsbourg. Peu à peu, les polices judiciaires de ces pays prirent l'habitude de s'adresser systématiquement à la police viennoise qui, de ce fait, fonctionna en véritable centre de documentation policière internationale. Aussi, en 1923, le préfet de police de Vienne, M. Hans Schober, convoqua un 22<sup>e</sup> Congrès international de police qui institua la C.I.P.C. et consacra la capitale autrichienne comme siège de cette nouvelle organisation. L'institution fit des progrès rapides et en 1938, elle avait enregistré de très beaux résultats.

Au moment de l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne, les polices de 34 Etats et territoires coopéraient au sein de la C.I.P.C. Mais le régime nazi devait lui être fatal. Transférée en 1942 à Berlin, la Commission s'écroula avec le Troisième Reich.

En 1945, les diverses polices nationales étaient sur le point d'être à nouveau submergées par un véritable raz de marée de délinquance internationale. Il fallait faire revivre la C.I.P.C.

En 1946, l'Inspecteur général de la police judiciaire belge, M. F. E. Louwage, convoqua à Bruxelles les représentants des anciens Etats membres. La C.I.P.C. fut réorganisée; son siège fixé à Paris et son rôle défini avec précision :

« La C.I.P.C. a pour but d'assurer et de développer une assistance *officielle* réciproque, la plus large, de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents Etats, d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la répression des crimes et délits de droit commun, à l'exclusion rigoureuse de toute affaire présentant un caractère politique, religieux ou racial. » (Article premier, alinéa premier des statuts de la C.I.P.C.).

Ainsi, la C.I.P.C., qui a adopté comme langues officielles le français, l'anglais (et tout récemment l'espagnol), se présente comme un service central de documentation, de diffusion et de coordination. Elle ne se substitue pas aux polices nationales. Elle n'est point une police internationale; elle est un service d'état-major international à la disposition des différentes polices nationales dont elle respecte la souveraineté.

Aujourd'hui, les services de police de 50 Etats et territoires coordonnent directement leur activité judiciaire au sein de la C.I.P.C.; ce sont :

Allemagne fédérale	Birmanie
Antilles néerlandaises	Brésil
Argentine	Canada
Australie	Ceylan
Autriche	Chili
Belgique	Colombie

Costa Rica	Monaco
Cuba	Norvège
Danemark	Pakistan
Egypte	Pays-Bas
Espagne	Perse
Etats-Unis	Philippines
(services du T.D.)	Portugal
Finlande	Royaume-Uni
France	Saint-Domingue
Grèce	Sarre
Guatémala	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Singapour
Irlande	Tanger
Italie	Thaïlande
Libye	Turquie
Israël	Union sud-africaine
Japon	Venezuela
Liban	Yougoslavie
Luxembourg	

Les polices de certains autres Etats ou territoires coopèrent avec la C.I.P.C. sans en être officiellement membres.

Afghanistan, Bontan, Corée du Sud, Formose, Népal, Oman, Panama, San Salvador, Yemen et les Etats situés au-delà du rideau de fer sont les seuls pays à n'avoir pas de relations avec la C.I.P.C.

#### FONCTIONNEMENT

Il serait long et fastidieux d'énumérer toutes les réalisations de la C.I.P.C. depuis 1946. Nous nous bornerons à citer les aspects principaux de ses trois fonctions essentielles: coordination, documentation, diffusion.

##### *La coordination.*

La première tâche de l'Organisation consiste à coordonner, au sens le plus large du mot, l'action des polices des Etats membres.

1. Tout d'abord, une fois par an, à l'Assemblée générale de la C.I.P.C., les délégués de



Assemblée générale - Rome 1954. Discours d'ouverture de M. le Président LOUWAGE. A droite, M. SCELBA, Président du Conseil italien.



La délégation italienne.  
A gauche, M. GENLINI, vice-chef de la police;  
au centre, M. DOST, chef du bureau « Interpol ».

tous les Etats ou territoires adhérents déterminent la politique de la Commission, fixent les modalités de la coopération internationale policière et prennent position au regard des grands problèmes de prévention et de répression criminelles. L'Assemblée générale constitue, à cette fin, des sous-comités spécialisés: faux-monnayage, stupéfiants, délinquance juvénile, police sociale, police de l'air, police scientifique, télécommunications, statistiques criminelles, etc.

Au cours des assemblées générales, les délégués, qui sont pour la plupart les chefs des plus grands services de police, apprennent à se connaître et à s'estimer. Des liens solides s'établissent ainsi, sur le plan humain, entre les polices des divers Etats. Une première

coordination s'opère: celle des bonnes volontés.

2. Dans le cadre du travail coordonnateur, chaque Etat ou territoire établit un point d'appui unique intitulé « Bureau central national » qui, à l'intérieur de ses frontières, centralise l'action internationale de ses différents services de police. Le B.C.N. est l'intermédiaire entre les autorités de police de son pays et les autres B.C.N. d'une part, le Secrétariat général de la C.I.P.C. d'autre part.

Le B.C.N. est, par conséquent, dans chaque pays, le service chargé de centraliser et de coordonner les affaires de police internationale dans le cadre de la C.I.P.C.



Classement des archives.

Dans la coordination des efforts, le Secrétariat général, point central international, n'entend nullement constituer un obstacle ni



Archives dactyloscopiques.

un « échelon administratif ». Les points d'appui nationaux ont toutes facultés pour entrer en liaison directe et ils usent très largement de cette possibilité.

Compte tenu des recommandations de la C.I.P.C., chaque pays est libre d'organiser comme il l'entend son « bureau national ». Pour les uns, c'est un service déjà existant qui assure cette mission (Direction des services de police judiciaire en France — Commissariat général aux délégations judiciaires en Belgique — Intelligence bureau aux Indes). Dans d'autres, ce sont des services spécialement organisés (Bureau italien de police internationale à Rome — Bureau de police internationale en Autriche).

Certains pays, enfin, ont une Constitution qui ne permet pas d'instituer un tel office centralisé. C'est le cas de la Suisse et de certains Etats américains où les liaisons de police internationale sont réglées d'un commun accord avec le Secrétariat général, avec le seul souci de l'efficacité dans le respect absolu des lois nationales.

3. Enfin, au moyen de lettres-circulaires internationales, le Secrétariat général adresse aux diverses polices des recommandations concernant les modalités et les formes d'action et de collaboration. Du reste, le rôle du Secrétariat général, véritable plaque tournante, réside essentiellement dans la centralisation et la coordination.

#### *La documentation.*

Le Secrétariat général qui fonctionne à Paris, boulevard Gouvion Saint-Cyr 60, a tenu, avant tout, à reconstituer les archives détruites par la seconde guerre mondiale. Cette documentation, soigneusement tenue à jour, comprenait, au 1<sup>er</sup> octobre 1954, environ :

- 80.000 fiches individuelles classées alphabétiquement et phonétiquement;
- 40.000 dossiers individuels;
- 500 dossiers d'affaires importantes.

Les archives dactyloscopiques, établies selon le système Galton, constituent une collection d'environ :

- 12.500 fiches décadactylaires,
- 1.500 fiches monodactylaires.

Il existe en outre trois fichiers spéciaux :

- un fichier dit « synoptique », basé sur un système d'indices colorés, permettant d'obtenir très rapidement le signalement de près de 600 délinquants internationaux particulièrement dangereux;
- le fichier photographique, pour près de 3.000 individus;
- le fichier *modus operandi*, basé sur le système des fiches perforées et analysant près de 4.000 cas de criminalité internationale.

La C.I.C.P. dispose également, à La Haye, d'un Office spécialisé dans la lutte contre les contrefaçons et particulièrement la fausse monnaie. Cet Office, partie intégrante du Secrétariat général, a réuni une collection unique de spécimens :

Monnaies authentiques	{ métal . . . 1.188 papier . . . 1.751
Types de fausse monnaie	
Types de passeports	{ faux . . . 13
	{ vrais . . . 156
Autres papiers fiduciaires	{ authentiques 401
	{ faux . . . 381

Toute cette documentation est intensément exploitée; en 1953, il y eut en moyenne 5.000 recherches par mois aux archives internationales.



Fichier synoptique.

Pendant cette seule année 1953, le Secrétariat général a reçu environ 10.000 lettres et 6.000 télégrammes, expédié 6.000 lettres et 2.500 télégrammes, dont 200 sous forme de « Diffusion Interpol ». Saisi en 1953 de 3.100 affaires, cet Office a pu fournir directement des renseignements sur 2.200 cas.

Enfin, sur un plan plus doctrinal et théorique, le Secrétariat général centralise 210 revues et périodiques de caractère criminologique ou pénal du monde entier. Il a monté une bibliothèque hautement spécialisée contenant 1.000 ouvrages et une abondante documentation relative aux travaux des Nations Unies et aux grands congrès pénaux, juridiques ou criminologiques. Grâce à cette biblio-



Fichier photographique.

thèque, le Secrétariat général a fourni en 1953, 60 études théoriques aux divers services de police.

Mais il ne se borne pas à répondre aux appels; il diffuse spontanément et systématiquement le maximum d'informations et de renseignements, après recoupement et vérification.

#### *La diffusion.*

La diffusion se fait de différentes façons. Le moyen le plus rapide, le plus spectaculaire

aussi, est le réseau radioélectrique de la C.I.P.C., qui couvre toute l'Europe, l'Afrique du Nord et le Proche-Orient. Actuellement, des travaux d'agrandissement de la station centrale émettrice de Paris sont en cours qui permettront sous peu de communiquer avec le monde entier. En 1953, le réseau a transmis 15.300 messages, sur les fréquences 10390 kcs, 6792 kcs et 4165 kcs réservées à la C.I.P.C. par la Convention de Chicago. Les stations suivantes, rattachées à leur point d'appui national sont déjà en contact permanent avec la station centrale internationale de Paris:

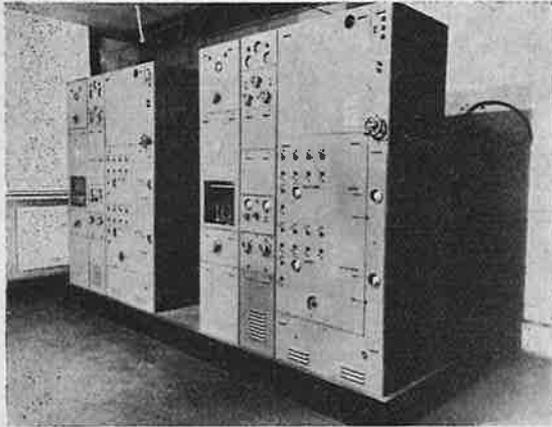
Bruxelles  
Copenhague  
Helsinki  
Lisbonne  
Londres  
Luxembourg  
Madrid  
Oslo  
Rabat  
Rome  
Sarrebruck  
Stockholm  
Tel-Aviv  
Tunis  
Utrecht  
Vienne  
Wiesbaden  
Zurich

On utilise pour les radiocommunications un code de condensation spécial.

L'adresse télégraphique des Bureaux cen-



Détails du fichier photographique.



Station centrale émettrice de Paris.

traux nationaux de la C.I.P.C. est toujours « Interpol ». Un télégramme adressé à tous les Bureau nationaux est dit « Diffusion Interpol »; en 1953, le nombre de ces télégrammes concernant des malfaiteurs en fuite a été d'environ 200.

Soit sur demande d'un Etat membre, soit de sa propre initiative, le Secrétariat général lance des diffusions internationales par voie de « notices signalétiques individuelles ». Il en existe de trois types, rédigées en anglais et en français et comportant, entre autres, la photographie et les empreintes digitales du malfaiteur:

- notices de demande d'arrestation provisoire en vue d'extradition;
- notices préventives sur des délinquants internationaux professionnels et particulièrement dangereux;
- demandes de renseignements sur des individus suspects.

Rien qu'en 1953, le Secrétariat général a fait près de 400 diffusions internationales, dont 105 à titre préventif; sur 129 demandes de recherches, 53 ont abouti à une arrestation.

Dès la connaissance de nouvelles méthodes employées par des malfaiteurs, le

Secrétariat général diffuse des circulaires spéciales. Les polices ont eu ainsi leur attention attirée sur des bandes de voleurs à la substitution, de voleurs à la tire, de marins et d'aviateurs suspects, des bandes de romanchels, sur des faux chèques de voyage, de nouveaux *modus operandi* utilisés par des cambrioleurs, etc.

Dès la découverte d'un nouveau type de faux fiduciaire ou de faux passeport, l'office délégué du Secrétariat général à La Haye le publie dans la revue « Falsifications et Contrefaçons » qui est diffusée en 2.500 exemplaires dans les services de police, les banques et instituts d'émission de 63 Etats et territoires. Une partie de cette publication est réservée aux monnaies authentiques, au fur et à mesure de leur émission.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1954, la C.I.P.C. avait ainsi diffusé pour 130 Etats ou territoires:

Types de billets de banques authentiques . . . . .	1.751
Types de monnaies authentiques . . . . .	1.118
Types de faux billets de banque . . . . .	542
Types de fausses monnaies . . . . .	79
Types de faux chèques, papiers fiduciaires, etc . . . . .	22
Types de faux passeports . . . . .	9

Les études criminologiques, criminalistiques et pénales parvenues au Secrétariat général ou établies par ses soins sont, elles aussi, portées à la connaissance générale grâce à une revue mensuelle et confidentielle, la « Revue internationale de Police criminelle », paraissant en quatre langues (anglais, allemand, français et espagnol) et tirant à 4.500 exemplaires. Cette revue, publiée depuis 1946, est l'organe officiel de la C.I.P.C. Elle reproduit également les circulaires administratives intérieures de la Commission.

Enfin, la documentation de la bibliothèque est largement répandue au moyen d'une liste

trimestrielle d'articles sélectionnés, tirée à 1.200 exemplaires depuis 1949 et qui signale toutes les études intéressant la police, parues dans les revues professionnelles des différents pays. Au cours de l'année 1953, la liste trimestrielle d'articles sélectionnés a signalé ainsi 2.300 articles et fourni aux services demandeurs 340 microfilms d'études diverses.

Tel est l'important travail d'études, de documentation, de coordination, de diffusion assuré par le Secrétariat général, composé d'une équipe de 45 fonctionnaires français et néerlandais. Le travail est contrôlé par le « Comité exécutif » élu par l'Assemblée générale et composé du président de la C.I.P.C., l'inspecteur général honoraire de la police belge, M. Louwage, de MM. Ronald Howe, Deputy commissioner, New Scotland Yard, le professeur Harry Söderman, de Stockholm; A. Yumak, directeur au Ministère de l'intérieur à Ankara et du secrétaire général de la C.I.P.C.

### *Influence.*

La C.I.P.C. apparaît donc comme un véritable service public international.

Mais elle est aussi une source de droit international coutumier.

Dès le 20 avril 1929, la Convention internationale de Genève sur la répression du faux monnayage reconnaissait officiellement le rôle de la C.I.P.C. et de son Secrétariat général en tant que centre international de lutte contre le faux monnayage (cf. art. 12, 13, 14 15 et 16). La Conférence internationale de Genève du 9 mars 1951 et celle de Copenhague du 15 juin 1935, vinrent confirmer cette prise de position, consacrée par la troisième conférence internationale pour la répression du faux monnayage organisée à La Haye le 16 juin 1950 par la C.I.P.C. en application de la Convention de 1929.

Dans le domaine de la lutte contre le trafic

illicite des stupéfiants, la C.I.P.C. a vu consacrer son rôle par une résolution (E XVIII) 8/J, adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies le 12 juillet 1954.

Dans ce texte, les Nations Unies recommandent aux gouvernements de coopérer avec la C.I.P.C. pour lutter contre les trafiquants de la drogue.

Par ailleurs, la C.I.P.C. est en contact étroit avec la section de défense sociale de l'O.N.U., le Comité permanent de l'opium, l'organe de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale (International Air Transport Association), etc. Partout elle représente l'ensemble des polices judiciaires nationales des Etats membres. Aussi bien sur le plan technique que sur le plan doctrinal, la C.I.P.C. est l'organe international, non des policiers, mais bien des polices.

\* \* \*

Déjà avant 1939, mais plus particulièrement depuis 1946, la C.I.P.C. a créé de toutes pièces et a fait adopter de facto une véritable procédure pénale internationale.

En effet, la structure de la Commission permet, selon des formalités acceptées par les polices judiciaires des Etats et territoires membres, et entérinées par les autorités judiciaires :

- 1) de connaître les antécédents judiciaires d'un malfaiteur;
- 2) de déclencher des investigations au sujet de l'activité criminelle d'un individu se trouvant sur le territoire d'un pays adhérent à la C.I.P.C.;
- 3) et surtout, d'obtenir son arrestation préventive en vue de son extradition.

Ce dernier point est d'une particulière importance. Depuis des lustres, d'éminents juristes discutent d'une future convention

internationale d'extradition revêtant un caractère universel. La C.I.P.C., elle, a agi — empiriquement. Elle est parvenue à faire accepter ses notices signalétiques internationales comme de véritables mandats d'arrêt.

La procédure traditionnelle d'extradition a toujours présenté deux énormes faiblesses que transforment en impuissance les possibilités actuelles de déplacement offertes aux malfaiteurs :

1) pour qu'une demande d'extradition puisse être transmise, il fallait connaître *au préalable* le lieu de refuge du malfaiteur ;

2) les délais de transmission et d'examen du dossier d'extradition par voie diplomatique sont si longs que la possibilité d'une nouvelle fuite est toujours ouverte au malfaiteur.

La procédure que nous avons instituée pallie ces inconvénients. S'il y a mandat d'arrêt et certitude que l'extradition sera demandée dès que le lieu de refuge du criminel sera connu, la police requérante signale les faits au Secrétariat général. Ce dernier lance une diffusion générale qui comporte, outre les renseignements d'identité, un bref résumé des faits, le nom du magistrat instructeur et la date du mandat d'arrêt avec la mention : « L'extradition sera demandée ».

En cas de découverte dans un pays membre de la C.I.P.C., la police requise en informe la police requérante, l'arrestation en vue de l'extradition étant alors télégraphiquement sollicitée par l'Autorité judiciaire. Mais dès la découverte, la police appréhende ou surveille étroitement le malfaiteur qui ne peut prendre la fuite.

Tous les magistrats, tous les services de police ou de gendarmerie ont donc aujourd'hui la possibilité, en s'adressant au bureau chargé, dans leur pays, des questions de police internationale, d'obtenir la recherche, voire l'arrestation d'un malfaiteur en fuite.

Dans ce dernier cas, une seule précaution à prendre : s'assurer au préalable que l'extradition peut être et sera demandée.

On peut espérer que cette procédure pratique et rapide recevra bientôt une consécration *de jure* : en effet, le 7 avril 1954, la Commission administrative et juridique du Conseil de l'Europe a pris en considération la plupart des dispositions du projet de convention internationale d'extradition déposé par la C.I.P.C. le 10 septembre 1948 et accepté la procédure des diffusions signalétiques utilisée et recommandée par notre institution.

Mais la participation de la C.I.P.C. à l'œuvre juridique internationale se manifeste dans d'autres domaines.

Ainsi, le Secrétariat général travaille actuellement, en liaison avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, à un projet de convention internationale fixant les compétences en matière d'infractions pénales commises à bord des avions et étudie le problème des pouvoirs judiciaires des commandants d'aéronefs. Il y a quelques années, l'O.A.C.I. avait déjà retenu les normes recommandées par la C.I.P.C. pour l'identification des victimes des accidents aériens.

En bref, la C.I.P.C. fait peu à peu adopter ses méthodes de travail par les autorités des Etats membres, non pas, du moins quant à présent, par la vertu d'actes solennels, mais grâce à l'impressionnante efficacité de ses interventions et à l'expérience acquise jour après jour dans les domaines les plus variés.

\* \* \*

Nous nous bornons à donner un simple aperçu de la nature de l'étendue et de la diversité des fonctions de la C.I.P.C., sans autre prétention que de montrer que cette institution d'une importance sans cesse grandissante n'est ni une « super-police » aux

dons exceptionnels ou aux pouvoirs extraordinaires, ni une machine à papier ou à bavardages. L'« Interpol » doit être désormais considérée comme un service public international, comme un état-major des polices judiciaires nationales qui constitue en même temps une source de droit pénal international. Il devient un puissant élément de sécurité pour les hommes et pour leurs biens. Son organisation, son activité, son expansion continue, la confiance que lui témoignent de plus en plus les hautes instances nationales et internationales lui confèrent d'ores et déjà

une place enviable parmi les grandes organisations mondiales.

Mais il importe de le préciser: en soi, la C.I.P.C. est un organisme sans vie. Sa raison d'être, son dynamisme et son efficacité sont fonction de la compréhension, du sens humain et du travail de chacune des polices des différents pays et de leur constante volonté de porter la lutte contre les malfaiteurs de droit commun au-delà de leurs frontières nationales.

Pour cette grande tâche, tous ceux qui auront besoin de son aide trouveront toujours la C.I.P.C. à leur disposition.

---

## POLICE ET AVIATION

par J. NÉPOTE

*Adjoint au Secrétaire Général de la C. I. P. C.*

Lorsque la rédaction de la *Revue internationale de Criminologie et de Police technique de Genève* me demanda d'écrire un article sur le thème « Police de l'air », je fus, à vrai dire, fort embarrassé, car il s'agit d'un problème aux mille facettes.

Sous quel angle aborder l'étude ?

Fallait-il décrire la structure des services spécialisés dans l'emploi de l'avion ?

Fallait-il s'attacher aux problèmes spécialement posés par l'utilisation de l'avion par le malfaiteur ?

Ou bien s'agissait-il de décrire toutes les règles de police qui régissent la circulation aérienne ?

Faute de pouvoir opter, j'ai pensé plus utile de proposer au lecteur un vaste tour d'horizon qui lui fera peut-être mieux comprendre tout ce que peut contenir une locution trompeuse si l'on s'en tient à sa lettre.

### L'AVION ET LE MALFAITEUR

Une première question vient à l'esprit: le malfaiteur emploie-t-il l'avion et comment ?

L'avion est un moyen de transport et, certes, il est utilisé par le malfaiteur au même titre que l'automobile et le chemin de fer. Qui plus est, c'est le moyen de transport idéal pour se rendre très loin très vite. Aujourd'hui, le malfaiteur met largement à profit les facilités données par le transport aérien: il est rare qu'un jour se passe sans qu'un malfaiteur ne prenne la fuite en avion après avoir commis son méfait: escroquer en Allemagne et s'envoler pour l'Afrique; détourner des bijoux en Espagne et se trouver 24 heures après au Venezuela est une chose absolument courante en 1954.

Les malfaiteurs confient aussi à l'avion le transport des objets volés ou trafiqués. Un jour, ce sont des diamants qui sont transportés